

Département Politique Fédéral

Division des Affaires Etrangères

B.14.2.China.- KD.

Prière de rappeler
ce numéro dans la réponse.Réf. II.8.23.JLI.SR.

Schée

1083

II 8/23

6/6/25

73

Berne, le 28 avril 1925.

Monsieur le Consul Général,

En nous référant à votre lettre du 21 octobre 1924, nous avons l'honneur de vous remettre, pour votre orientation personnelle, copie de la note que la Légation de Chine à Berne nous a fait parvenir, le 7 février dernier, pour nous demander à nouveau de nous prêter à une revision de la déclaration annexée au traité d'amitié du 13 juin 1918. Nous n'avons pas encore arrêté les termes de notre réponse.

Afin d'être préparés à toute éventualité, nous avons prié, en revanche, la Légation de Suisse à Berlin de nous renseigner sur les expériences faites par des ressortissants allemands auprès des tribunaux chinois. Le rapport de M. Rüfenacht, dont vous voudrez bien trouver copie sous ce pli, ne nous apporte pas d'arguments pour repousser les ouvertures faites auprès de nous par la Légation de Chine. Il en ressort, au contraire, ainsi que vous le verrez, que l'on ne se plaint pas, à Berlin, de la façon dont les tribunaux chinois rendent la justice et que la situation des Allemands à l'égard des autorités chinoises se trouverait facilitée, dans une certaine mesure, par le régime résultant du traité sino-allemand du 20 mars 1921.

Au Consulat Général de Suisse,

S h a n g h a i .

Nous vous serions obligés de nous faire part de votre manière de voir au sujet des opinions favorables à l'abandon de la juridiction consulaire en Chine qui se manifestent en Allemagne .

Agréer, Monsieur le Consul Général, l'assurance de notre considération la plus distinguée .

Annexes: 2 copies.

*Le Chef
de la Division des Affaires étrangères*

